

**VILLE DE VARENNES
SÉANCE GÉNÉRALE**

**14 MARS 2022
20 H**

Séance générale du Conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 14 mars 2022, à 20 h, à la Maison des aînés au 2016, boulevard René-Gaultier, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Guillaume Fortier, Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Carine Durocher, Benoit Duval, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Damphousse.

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*
Me Lyne Savaria, *directrice générale adjointe*
Me Marc Giard, *directeur des Services juridiques et greffier*

Le maire Martin Damphousse confirme l'ajout des sujets ci-après à l'ordre du jour :

55. Soumissions pour l'émission d'obligations

56. Dépôt du rapport – Publication des contrats dans le système électronique d'appel d'offres – Audit de conformité – Février 2022
Commission municipale du Québec

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES
(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Objet du règlement 707-142;
- Superficie construisible dans la zone H-490 et nombre de logements qu'il sera possible d'y aménager;
- Revente d'ancienne d'emprise de routes aux citoyens;
- P.P.C.M.O.I. pour le 2065, route Marie-Victorin;
- Nombre de logements qui seront aménagés dans le cadre du redéveloppement du centre-ville;
- Préoccupation quant aux nombres de véhicules qui augmentera suite au redéveloppement du centre-ville.

Fin de la première période de questions.

PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES DU MOIS

2022-086

**Approbation du procès-verbal
Séance générale 7 février 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance générale tenue le 7 février 2022 soit approuvé, tel que rédigé et présenté par le directeur des Services juridiques et greffier.

ADOPTÉE.

Paiements par dépôts directs 45007 à 45010, 45099 à 45103, 45180 à 45184, 45276 à 45280 pour un montant total de 1 375 149.70 \$

TOTAL

6 563 122.02 \$

Certificat de la trésorière numéro 3659.

ADOPTÉE.

RÈGLEMENTS

A-2022-011 **Règlement 945-1 modifiant le règlement 945 décrétant l'imposition des taxes foncières, de certaines tarifications, des compensations pour les services municipaux et le financement de réserves financières et pour le remboursement des prêts FIME pour l'année financière 2022 afin d'abaisser la tarification de l'enlèvement des matières recyclables pour les unités d'occupation industrielles, commerciales et institutionnelles**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Benoit Duval

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le Règlement 945-1 modifiant le règlement 945 décrétant l'imposition des taxes foncières, de certaines tarifications, des compensations pour les services municipaux et le financement de réserves financières et pour le remboursement des prêts FIME pour l'année financière 2022 afin d'abaisser la tarification de l'enlèvement des matières recyclables pour les unités d'occupation industrielles, commerciales et institutionnelles.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

A-2022-012 **Règlement 952 décrétant la fermeture d'une ancienne emprise de route – (Chemin de la Butte-aux-Renards) – lot 6 224 409**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le Règlement 952 décrétant la fermeture d'une ancienne emprise de route – (Chemin de la Butte-aux-Renards) – lot 6 224 409.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

2022-090

Adoption d'un second projet de règlement – Règlement 707-145 modifiant le règlement de zonage 707 afin de retirer l'obligation d'une bande tampon dans les aires de stationnement communes, d'augmenter la largeur maximale d'une entrée charretière pour certains terrains situés dans la zone H-567, de modifier certaines marges dans la zone H-646, d'agrandir la zone P-453 à même la zone H-454, apporter une correction dans la grille H-644, de préciser certains usages prohibés aux zones M-401, M-402, P-420, P-421 et M-466, d'augmenter la densité affectée à la zone H-490, d'ajouter et préciser diverses définitions et apporter diverses corrections administratives

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2021-054 du ministre de la Santé et de Services sociaux en date du 16 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assemblée publique de consultation a été publié en date du 10 février 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement 707-145 modifiant le règlement de zonage 707 afin de retirer l'obligation d'une bande tampon dans les aires de stationnement communes, d'augmenter la largeur maximale d'une entrée charretière pour certains terrains situés dans la zone H-567, de modifier certaines marges dans la zone H-646, d'agrandir la zone P-453 à même la zone H-454, apporter une correction dans la grille H-644, de préciser certains usages prohibés aux zones M-401, M-402, P-420, P-421 et M-466, d'augmenter la densité affectée à la zone H-490, d'ajouter et préciser diverses définitions et apporter diverses corrections administratives soit et est adopté.

Madame la conseillère Carine Durocher souligne que bien qu'elle appuie l'ensemble du règlement 707-145, elle désapprouve son article 12 visant à augmenter la densité affectée à la zone H-490.

ADOPTÉE.

2022-091

Adoption – Règlement 534-88 modifiant le règlement 534 relatif à la signalisation afin d'ajouter un arrêt sur la rue Le Brodeur et de limiter le stationnement à 5 minutes maximum devant les boîtes postales sur la rue du Fief

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 534-88 modifiant le règlement 534 relatif à la signalisation afin d'ajouter un arrêt sur la rue Le Brodeur et de limiter le stationnement à 5 minutes maximum devant les boîtes postales sur la rue du Fief.

ADOPTÉE.

Pour le point suivant, le directeur des Services juridiques et greffier informe l'assistance qu'une modification est intervenue entre le projet déposé avec l'avis de motion et le projet présenté pour adoption.

2022-092 Adoption – Règlement 631-46 modifiant le règlement 631 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Ville de Varennes pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 631-46 modifiant le règlement 631 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Ville de Varennes pour l'année 2022.

ADOPTÉE.

2022-093 Adoption – Règlement 808-9 modifiant le règlement 808 établissant le programme de subventions « Varennes – Habitation DURABLE Programme Rénovation »

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 808-9 modifiant le règlement 808 établissant le programme de subventions « Varennes – Habitation DURABLE Programme Rénovation ».

ADOPTÉE.

2022-094 Adoption – Règlement 944 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Varennes

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 944 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Varennes.

ADOPTÉE.

2022-095 Adoption – Règlement 951 décrétant la fermeture d’une ancienne emprise de route – (ancienne route Marie-Victorin) lot 6 224 665

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 951 décrétant la fermeture d’une ancienne emprise de route – (ancienne route Marie-Victorin) lot 6 224 665.

ADOPTÉE.

2022-096 Modification au règlement 938 décrétant des travaux de reconstruction partiels avec gainage des rues Blain et Émond et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n’excédant pas 2 830 000 \$ pour en acquitter le coût – Appropriation d’une portion du fonds d’infrastructure en diminution de l’emprunt

IL est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval

APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le *Règlement 938 décrétant des travaux de reconstruction partiels avec gainage des rues Blain et Émond et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n’excédant pas 2 830 000 \$ pour en acquitter le coût* soit et est modifié comme suit :

1. Le titre du règlement 938 est remplacé par le titre suivant :
« Règlement 938 décrétant des travaux de reconstruction partiels avec gainage des rues Blain et Émond et décrétant à cette fin des dépenses de 2 830 000.00 \$ et un emprunt n’excédant pas 2 330 000.00 \$ pour en acquitter le coût ».

2. L’article 4 du règlement 938 est remplacé par un nouvel article 4 libellé comme suit :

« **Article 4** : Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 330 000.00 \$ sur une période de 20 ans.

Le conseil est de plus autorisé à approprier la somme de 500 000.00 \$ du fonds d’infrastructure afin d’acquitter les dépenses du présent règlement. ».

ADOPTÉE.

**2022-097 Adoption premier projet – P.P.C.M.O.I. no 2022-015
Permettre l'installation de roulottes en cour latérale
1351, boulevard Lionel-Boulet
Scène Éthique**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier présentée par le requérant pour permettre l'installation de roulottes temporaires destinées à la production de contenu télévisuel comme équipement accessoire à l'usage principal C2-04-02 Studio de télévision et de permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur de 3 mètres afin de camoufler l'aire d'installation des roulottes au 1351, boulevard Lionel-Boulet.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU 2022-012 du 9 février 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marci APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise, la demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble n° 2022-015 afin de permettre l'installation de roulottes temporaires destinées à la production de contenu télévisuel comme équipement accessoire à l'usage principal « C2-04-02 Studio de télévision » et de permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur de 3 mètres afin de camoufler l'aire d'installation des roulottes, le tout, tel que présenté sur les plans de Pierre Leclerc, dossier « 21-XXX », en date du 11 janvier 2022.

Le bâtiment principal est sis au 1351, boulevard Lionel-Boulet sur le lot 6 224 288 du cadastre officiel du Québec, dans la zone I-207.

ADOPTÉE.

**2022-098 Adoption second projet – P.P.C.M.O.I. no 2022-001
Permettre la construction d'un bâtiment principal
2065, route Marie-Victorin**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier présentée par le requérant pour permettre la construction d'un bâtiment principal qui accueillera 39 unités d'habitation et 2 locaux commerciaux au 2065, route Marie-Victorin.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU 2022-003 du 12 janvier 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions de la résolution 2022-052 adoptée lors de la séance générale du 7 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 21 février 2022 invitant tout intéressé à transmettre ses commentaires par écrit au plus tard le 8 mars 2022 relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise, la demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble n° 2022-001 afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sis au 2065, route Marie-Victorin.

Le bâtiment principal est sis au 2065, route Marie-Victorin sur les lots 6 146 612 et 6 146 616 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-601.

ADOPTÉE.

2022-099

Adoption finale – PPCMOI 2021-137

Permettre l'usage accessoire de clinique vétérinaire équine à l'usage principale de ferme équine

2931, rang de Picardie

Maurice Houle 2000 inc.

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier présentée par le requérant pour permettre l'usage accessoire de clinique vétérinaire équine à l'usage principale de ferme équine au 2931, rang de Picardie.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU 2021-117 du 1er décembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 8 février 2022 invitant tout intéressé à transmettre ses commentaires par écrit au plus tard le 23 février 2022 relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ayant le droit de déposer une demande d'approbation référendaire ne s'est manifesté dans ces délais légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise, la demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble n° 2021-137 afin de permettre l'usage accessoire de clinique vétérinaire équine à l'usage principale de ferme équine sis au 2931, rang de Picardie.

La superficie destinée à l'usage accessoire se limite à la superficie du hangar visé par la demande, soit une superficie de 350 m².

ADOPTÉE.

**2022-100 Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2021-132
Demande de modification du P.I.I.A. n° 2019-132 – Permettre la
modification de la cour avant
60, rue Sainte-Anne**

CONSIDÉRANT la recommandation unanime négative du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-004 du 12 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE REFUSER la demande de P.I.I.A. n° 2021-132 afin de de permettre la modification de la cour avant, le tout, tel que présenté sur les plans concept de la compagnie CBA, dossier # 019789, en date du 21 décembre 2021.

Le Conseil s'appuie sur le critère 2 de l'article 28 du règlement sur les P.I.I.A. # 848. En effet, le Conseil est d'avis que le bâtiment n'est pas mis en valeur avec la proposition des requérants. Le Conseil est également d'avis que la proposition d'origine offrait la possibilité de planter de la végétation en hauteur et que ce type d'aménagement assurerait une certaine pérennité de la végétation.

Le bâtiment principal est sis au 60, rue Sainte-Anne sur le lot 6 146 593 du cadastre officiel du Québec, dans la zone H-630.

ADOPTÉE.

**2022-101 Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2021-133
Permettre la transformation du bâtiment principal
80, rue Quévillon
Mike's**

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-016 du 9 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2021-133 afin de permettre la transformation du bâtiment principal sis au 80, rue Quévillon, le tout, tel que présenté aux plans de la compagnie Artesa, dossier « 21-271 », en date du 24 janvier 2022 conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement paysager qui satisfait les exigences du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Le bâtiment principal est sis au 80, rue Quévillon sur les lots 6 146 350 et 6 003 641 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-475.

ADOPTÉE.

2022-102

**Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2022-007
Permettre l'installation d'une enseigne murale
2190-A, route Marie-Victorin
Dermogriffe**

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-015 du 9 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2022-007 afin de permettre l'installation d'enseignes murales, le tout, tel que présenté sur les plans concept de la compagnie Enseignes Claude Richard, dossier « Dermogriffe », en date du 7 janvier 2022.

Le bâtiment principal est sis au 2190-A, route Marie-Victorin sur le lot 6 146 468 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-605.

ADOPTÉE.

2022-103

**Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2022-010
Permettre la transformation d'un bâtiment principal
25, rue Saint-Joseph**

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-014 du 9 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2022-010 afin de permettre la transformation du bâtiment principal, le tout, tel que présenté sur les documents déposés par le requérant en date du 3 février 2022.

Le bâtiment principal est sis au 25, rue Saint-Joseph sur le lot 6 003 603 du cadastre officiel du Québec, dans la zone H-639.

ADOPTÉE.

2022-104

**Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2022-016
Permettre la construction d'un bâtiment principal
79, rue D'Youville**

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-013 du 9 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2022-016 afin de de permettre la construction d'un bâtiment principal, le tout, tel que présenté sur les plans concept de Jennifer Labrie, dossier « 210906 », en date du 2 février 2022,

conditionnellement à ce que le requérant dépose un échantillon du revêtement extérieur qui y sera installé, correspondant aux exigences du service de l'urbanisme et de l'environnement.

Le bâtiment principal est sis au 79, rue D'Youville sur le lot 6 146 492 du cadastre officiel du Québec, dans la zone H-634.

ADOPTÉE.

2022-105

**Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2021-100
Permettre la construction d'un bâtiment principal
3842, chemin de la Côte-Bissonnette**

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2021-121 du 1er décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2021-100 afin de permettre la construction d'un bâtiment principal, le tout, tel que présenté sur les plans concepts de France Gagné, dossier « résidence Sanscartier » en date du 19 novembre 2021.

Le bâtiment principal est sis au 3842, chemin de la Côte-Bissonnette sur le lot 6 224 647 du cadastre officiel du Québec, dans la zone A-306.

ADOPTÉE.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande d'usages conditionnels ci-après; aucune intervention.

2022-106

**Demande d'usage conditionnel no 2021-101
Permettre l'aménagement d'un logement complémentaire
3842, chemin de la Côte-Bissonnette**

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation présentée par le requérant afin de permettre l'aménagement d'un logement complémentaire au 3842, chemin de la Côte-Bissonnette;

CONSIDÉRANT la recommandation majoritairement positive du Comité consultatif d'urbanisme, résolution CCU-2021-126 du 1er décembre 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'arrêté ministériel 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 21 février 2022 invitant tout intéressé à transmettre ses commentaires par écrit au plus tard le 8 mars 2022 relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de la Ville de Varennes autorise la demande d'usage conditionnel no 2021-101 afin de permettre l'aménagement d'un logement complémentaire, le tout, tel que présenté aux plans de France Gagné, dossier « résidence Sanscartier » en date du 19 novembre 2021.

Le terrain est sis au 3842, chemin de la Côte-Bissonnette sur le lot 6 224 647 du cadastre officiel du Québec, dans la zone A-306.

ADOPTÉE.

MANDATS, APPELS D'OFFRES & SUBVENTIONS

2022-107 Octroi de contrat – Fourniture de vêtements d'uniformes de travail pour les années 2022 à 2025 (contrat de 4 ans) avec option de renouvellement pour l'année 2026

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie en date du 1er mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à MD Charlton un contrat de fourniture de vêtements d'uniformes de travail s'échelonnant sur une période de 4 ans soit pour les années 2022 à 2025 avec option de renouvellement pour l'année 2026 selon les termes et conditions de l'offre et la liste de prix reçue en date du 21 février 2022 et ce, pour un montant total maximal de 80 000.00 \$ plus taxes.

Le montant estimé de la dépense pour l'année 2022 est de 30 000.00 \$ taxes incluses.

Certificat de la trésorière numéro 3653.

ADOPTÉE.

2022-108 Octroi de contrat – Réhabilitation des conduites d'eau potable des rues Émond et Blain

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour la réhabilitation des conduites d'eau potable des rues Émond et Blain;

CONSIDÉRANT la réception de trois soumissions;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire Insituform Technologies LTD est jugé non conforme aux exigences de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du Service du génie en date du 9 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit, Foraction Inc. pour la réhabilitation des conduites d'eau potable des rues Émond et Blain au montant de 1 053 000.00 \$ incluant les taxes et frais d'imprévus, le tout, conformément à sa soumission du 8 mars 2022.

La dépense financée par le règlement 938.

Certificat de la trésorière numéro 3660.

ADOPTÉE.

2022-109 Octroi de contrat – Élaboration d'une exposition sur les 350 ans de Varennes

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service arts, culture et bibliothèque en date du 19 janvier 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour l'élaboration d'une exposition sur les 350 ans de Varennes pour un montant de 41 391.00 \$ taxes incluses, conjointement à madame Diane Bélanger et à madame Diane Bernier conformément à l'offre de services professionnels en muséologie et scénographie du 18 janvier 2022.

Cette dépense sera financée à 50% par une subvention du MCCQ.

Certificat de la trésorière numéro 3631.

ADOPTÉE.

2022-110 Octroi de contrat – Surveillance dans les parcs et espaces publics et lors d'événements spéciaux en 2022

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 7 février 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour la surveillance dans les parcs et espaces publics et lors d'événements spéciaux en 2022 à Trimax Sécurité Inc. pour un montant de 83 916.72\$ taxes incluses. Ce montant comprend un montant forfaitaire de 2 000.00 \$ pour une banque d'heures reliée à de la surveillance en lien avec la pandémie et incluant également un montant pour frais d'imprévus de 6 635.18\$ avant taxes.

Conformément à la fiche technique de la demande de prix, un dépôt de garantie sous forme de chèque visé ou de cautionnement d'exécution d'une valeur égale à cinq pour cent (5%) du montant total du Formulaire de Demande de Prix, incluant les taxes, doit être transmis à la Ville suite à la réception de la résolution d'octroi de contrat.

Certificat de la trésorière numéro 3645.

ADOPTÉE.

2022-111 Octroi de contrat – Travaux de plantation de fleurs annuelles sur divers sites municipaux pour l'année 2022

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 22 février 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher

APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de plantation de fleurs annuelles sur divers sites municipaux pour l'année 2022, pour un montant de 35 642.25 \$ taxes incluses, à Paysagistes G.E.B. / Groupe MVT Inc. conformément à l'offre du 16 février 2022.

Le dépôt de garantie de 5% du montant total du contrat doit être transmis par chèque visé ou cautionnement d'exécution suite à l'octroi du contrat par résolution.

Certificat de la trésorière numéro 3652.

ADOPTÉE.

2022-112 Octroi de contrat – Services professionnels de laboratoire pour l'année 2022

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour des services professionnels de laboratoire pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT la réception de trois soumissions conformes;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité et la recommandation du secrétaire du Comité d'analyse en date du 25 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat de services professionnels de laboratoire pour l'année 2022 au plus bas soumissionnaire conforme selon la Loi, soit la firme Englobe Corp., pour un montant maximum de 242 901.93 \$ taxes incluses.

Pour une portion, la dépense sera financée comme suit :

- 1) Par règlements pour un montant total de 98 085.28 \$, ventilée comme suit :
 - au règlement 908 pour un montant de 10 962.41 \$;
 - au règlement 909 pour un montant de 25 647.09 \$;
 - au règlement 938 pour un montant de 39 706.78 \$;
 - au règlement 939 pour un montant de 21 769 \$;
- 2) Au Fonds d'infrastructure et de voirie pour un montant total de 2 175.13 \$;
- 3) Au Fonds de parcs et terrains de jeu pour un montant total de 973.41\$;
- 4) Au Fonds de Carrières et Sablières pour montant total de 9 180.75 \$;

5) Au surplus accumulé non affecté pour un montant de 44 104.41 \$;

Certificats de la trésorière numéros 3656-A-B-C-D-E.

ADOPTÉE.

2022-113 Octroi de contrat – Projet Microsoft M365 – Mise à niveau des licences

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général en date du 1^{er} mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour la mise à niveau des licences Microsoft Office 365, pour un montant maximal de 49 393.26 \$ taxes incluses, à Hypertec Systèmes Inc. conformément à l'offre du 25 février 2022.

Certificat du trésorier numéro 3657.

ADOPTÉE.

2022-114 Bières du 350^e – Commandes pour l'année 2022

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service arts, culture et bibliothèque en date du 26 janvier 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère
Geneviève Labrecque
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise l'acquisition des bières du 350^e de la Brasserie Nouvelle-France par l'intermédiaire de la Tite-Frette pour un montant maximal de 78 701.39 \$ taxes incluses.

Certificat de la trésorière numéro 3634.

ADOPTÉE.

2022-115 Octroi de contrat – Mandat pour la mise en place de projets GES et de ville intelligente

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général en date du 9 mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le mandat pour la mise en place de projets GES et de ville intelligente, pour un montant de 74 733.75 \$ taxes incluses, à Énergère conformément à l'offre du 14 octobre 2021.
Cette dépense sera financée par le Fonds vert.

Certificat de la trésorière numéro 3658.

ADOPTÉE.

**2022-116 Réfection de bordures et trottoirs
Reconduction du contrat pour 2022**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-060 adoptée en séance générale le 1er février 2021 relativement au programme de réparation des bordures et trottoirs en 2021 avec option de reconduire pour une année supplémentaire en 2022;

CONSIDÉRANT l'acceptation des parties de reconduire ledit contrat pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE reconduire le contrat programme de réparation des bordures et trottoirs pour 2022 avec la compagnie BDL Bordure et Trottoir Inc., au montant de 108 231.35 \$ taxes incluses.

Cette dépense sera financée par le Fonds d'infrastructure.

Certificat de la trésorière numéro 3648.

ADOPTÉE.

**2022-117 Modification contractuelle – Croisières Navark inc.
Fourniture et opération de la navette fluviale – Fleuve à vélo**

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le caractère imprévisible, au moment de l'octroi du contrat, des modifications qui sont présentement proposées;

CONSIDÉRANT leur caractère raisonnable en raison de l'ensemble des justifications;

CONSIDÉRANT que si ces modifications avaient été connues au préalable, le processus d'octroi du contrat aurait été le même;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de modification contractuelle (selon les articles 9.1.1 et 9.1.2 du règlement de gestion contractuelle), afin d'octroyer l'instauration d'un système de réservation en ligne à Croisières Navark inc. dans le projet de fourniture et d'opération de la navette fluviale – fleuve à vélo.

Cette modification contractuelle n'a aucun impact budgétaire.

ADOPTÉE.

2022-118 Demande d'aide financière – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023

CONSIDÉRANT les impacts positifs de l'aide financière reçue de la part du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes sur la bonification et la diversité des collections de la bibliothèque municipale et sur l'utilisation des services de la bibliothèque par la population varennoise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Varennes autorise la production et le dépôt au ministère de la Culture et des Communications du Québec d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Varennes désigne madame Chantal Pelletier, bibliothécaire – chef de division, comme mandataire aux fins de ce projet et qu'elle transmette copie de la présente résolution au bureau régional du MCCQ.

ADOPTÉE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**2022-119 Addenda no 2 à la promesse d'achat – lot 6 224 958 (maison Gaspard-Huet)
Autorisation de signature**

IL est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Monsieur le maire Martin Dampousse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, Me Marc Giard, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, l'addenda no 2 à la promesse d'achat entre Les Services Immobiliers Marc-André Lavoie Inc. et la Ville de Varennes; tel addenda est annexé à la présente comme si au long reproduit.

ADOPTÉE.

**2022-120 Acte de modification de servitude – lot 6 002 872 (340, rue Sainte-Anne)
Autorisation de signature**

IL est proposé par madame la conseillère Carine Durocher
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, Me Marc Giard, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, l'acte de modification entre les propriétaires du 340, rue Sainte-Anne et la Ville de Varennes; tel acte est annexé à la présente comme si au long reproduit.

ADOPTÉE.

**2022-121 Acte de vente – Ancienne emprise de rue (route Marie-Victorin) – lot
6 224 665
Autorisation de signature**

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, Me Marc Giard, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, l'acte de vente entre les propriétaires du 3396, route Marie-Victorin et du 3935, route Marie-Victorin et la Ville de Varennes; tel acte est annexé à la présente comme si au long reproduit.

ADOPTÉE.

**2022-122 Autorisation – Regroupement de municipalités pour l'octroi d'un contrat
relatif à la réalisation de carnets santé dans le cadre du Programme
d'aide financière à la restauration patrimoniale –
MRC Marguerite-D'Youville**

ATTENDU le Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale (Règlement) de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

ATTENDU l'article 9 du Règlement qui prévoit qu'un carnet santé sera produit en vue de préciser l'état général de l'immeuble avant la réalisation des travaux de restauration;

ATTENDU que le même article prévoit aussi que la municipalité prend en charge l'ensemble des dépenses engendrées par l'intervention tel que prévu à la sous-section X.I.I et qu'en ce sens, cette intervention ne s'inscrit pas dans le cadre de l'entente en restauration des immeubles patrimoniaux en vigueur, conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Municipalité régionale de comté (MRC);

ATTENDU que les articles 572.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et 934.1 du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1) permettent à des municipalités de s'unir de gré à gré et à titre gratuit en concluant ensemble une entente ayant pour but d'obtenir des services, précisant que :

- l'union prévue peut porter sur l'ensemble des actes à poser ou sur une partie seulement des actes reliés à un éventuel contrat;
- les parties à l'union déterminent les modalités de celle-ci et prévoient, le cas échéant, lequel des règlements sur la gestion contractuelle s'applique;

CONSIDÉRANT que la MRC désire être mandatée pour la conclusion d'un contrat de gré à gré relativement aux services professionnels nécessaires dans le cadre de la production des carnets santé exigés en vertu du Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle s'appliquera dans le cadre du contrat à être octroyé;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la conclusion du contrat, les municipalités locales seront respectivement uniques responsables de la gestion des services qui leur seront fournis comme si elles avaient elles-mêmes contracté ledit contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
 APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
 ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PARTICIPER au Regroupement de municipalités pour l'octroi d'un contrat relatif à la réalisation de carnets santé dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

D'ACCEPTER que la MRC procède à la conclusion d'un contrat de gré à gré, relativement aux services professionnels nécessaires dans le cadre de la production des carnets santé exigés en vertu du Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

D'ACCEPTER qu'à la suite de la conclusion du contrat, la Ville de Varennes sera unique responsable de la gestion des services qui lui seront fournis comme si elle avait elle-même contracté ledit contrat;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution à la MRC.

ADOPTÉE.

2022-123

Adhésion à la déclaration d'engagement – Unis pour le climat

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

- Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux. Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;
- Les changements climatiques exigent des réponses locales. Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;
- Les changements climatiques nécessitent un engagement politique. Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élu·es et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;
- Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée. Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;
- Les changements climatiques offrent des opportunités collectives. Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

EN CONSÉQUENCE, nous, élu·es et élus de la Ville de Varennes, nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
 APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin
 ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes, adhère à la déclaration d'engagement – Unis pour le climat

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE.

2022-124

Permissions de voirie – Autorisations de signature

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
 APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
 ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER monsieur Alain Rouette, directeur du Service du Génie et monsieur Pierre-Olivier Leclerc, ingénieur et chargé de projet chez Groupe Conseil Génipur inc., à signer des permissions de voirie pour les projets suivants :

- Travaux d'installation d'un luminaire à l'intersection de la route 132 et la rue Vincent-Chornet ;
- Travaux de réfection d'un aqueduc sur la route Marie-Victorin.

ADOPTÉE.

**2022-125 Émission d'obligations 9 200 000 \$ – 24 mars 2022
Concordance et courte échéance**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Varennes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 200 000.00 \$ qui sera réalisé le 24 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
796	3 357 300 \$
813	115 300 \$
813	131 900 \$
819	116 900 \$
829	517 300 \$
831	485 800 \$
921	2 515 500 \$
929	1 800 000 \$
932	160 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 796, 813, 819, 829, 831, 921, 929 et 932, la Ville de Varennes souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
 APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
 ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 13261
2020, BOUL. RENE GAULTIER
VARENNES, QC
J3X 1N9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Varennes, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 796, 813, 819, 829, 831, 921, 929 et 932 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE.

2022-126 Radiation de comptes à recevoir 2021 – Facturation diverse

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des finances et trésorière en date du 7 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marciil APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la radiation de ses soldes, joints en annexe des présentes, aux livres comptables de la Ville de Varennes au 31 décembre 2021.

Certificat de la trésorière numéro 3655.

ADOPTÉE.

**2022-127 Dépôt du rapport de la trésorière
Financement des partis politiques municipaux
Année 2021**

IL est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUÉE par madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le dépôt du rapport 2021 de la trésorière sur le financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants ainsi que le contrôle des dépenses électorales, en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE.

**2022-128 Vente pour taxes MRC Marguerite-D'Youville – Dépôt de la liste
préliminaire**

CONFORMÉMENT au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice des Finances et trésorière à dresser la liste préliminaire des immeubles à vendre à l'enchère, le 6 juin 2022, pour taxes municipales et droits de mutation non payés au 31 décembre 2021;

DE TRANSFÉRER ladite liste à la MRC Marguerite-D'Youville au plus tard le 20 mars 2022 et d'autoriser la MRC Marguerite-D'Youville de procéder à la vente pour taxes le 6 juin 2022.

D'AUTORISER le directeur des Services juridiques et greffier à se porter acquéreur, pour et au nom de la Ville de Varennes, de tout immeuble figurant à l'état dressé par la trésorière.

ADOPTÉE.

**2022-129 Projets 2022 affectés au Fonds de parcs et terrains de jeux – Bonification
et rajeunissement des parcs**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 14 février 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise l'enveloppe budgétaire maximale de 137 986.43 \$ taxes incluses pour la réalisation du projet « Bonification des parcs (2022-44) » comprenant :

- L'amélioration des terrains de baseball synthétiques A et B;
- L'ajout d'une clôture en arrière-lot du parc Pré-Vert;

QUE le conseil autorise l'enveloppe budgétaire maximale de 29 568.52 \$ taxes incluses pour la réalisation du projet « Désuétude des parcs (2022-45) » comprenant :

- L'amélioration des clôtures dans divers parc;
- L'amélioration des cabinets sanitaires en béton dans les parcs;

Ces dépenses seront financées par le Fonds de parcs et terrains de jeux.

Certificats de la trésorière numéro 3646 et 3647.

ADOPTÉE.

2022-130 Projets 2022 affectés au Fonds de parcs et terrains de jeux – Prolongement du trottoir à l'entrée du parc de la Commune

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 14 février 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise l'enveloppe budgétaire maximale de 22 450.17 \$ taxes incluses pour la réalisation du prolongement du trottoir à l'entrée du parc de la Commune (Projet 2022-43).

Ces dépenses seront financées par le Fonds de parcs et terrains de jeux.

Certificat de la trésorière numéro 3649.

ADOPTÉE.

2022-131 Projets 2022 affectés au Fonds de parcs et terrains de jeux – Projet de la passerelle riveraine au parc de la Commune (Phase 2)

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 14 février 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise l'enveloppe budgétaire maximale de 56 021.50 \$ taxes incluses pour la finalisation de la deuxième phase de la passerelle riveraine au parc de la Commune (Projet 2022-42).

Ces dépenses seront financées par le Fonds de parcs et terrains de jeux.

Certificat de la trésorière numéro 3650.

ADOPTÉE.

2022-132 Projets 2022 affectés au Fonds vert – Optimisation de l'éclairage à la Bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 14 février 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise l'enveloppe budgétaire maximale de 81 039.65 \$ taxes incluses pour la réalisation du projet d'optimisation de l'éclairage à la Bibliothèque municipale (Projet 2022-24).

Ces dépenses seront financées par le Fonds vert.

Certificat de la trésorière numéro 3651.

ADOPTÉE.

**2022-133 Nomination – Maire suppléant
Juin 2022 à novembre 2022**

IL est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que monsieur le conseiller Benoit Duval soit nommé maire suppléant pour la période couvrant les mois de juin 2022 à novembre 2022 inclusivement.

ADOPTÉE.

**2022-134 Assurance responsabilité
Professionnels à l'emploi de la Ville**

ATTENDU que la Ville de Varennes a des professionnels à son emploi;

ATTENDU l'exigence des différents ordres professionnels d'une couverture en assurance responsabilité professionnelle de ceux-ci;

ATTENDU que cette couverture est déjà assurée par la Ville de Varennes et qu'il ne s'agit que de confirmer ce fait par résolution aux différents ordres professionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Varennes se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ses professionnels dans l'exercice de leurs fonctions;

D'AUTORISER le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, tout document attestant la présente.

Les professionnels visés par la présente sont cités en annexe;

ADOPTÉE.

2022-135 Demande d'autorisation de transferts budgétaires pour 2021 et 2022

CONSIDÉRANT que certains ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires en cours d'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER des transferts budgétaires pour 2021 au montant de 203 715.00 \$ et pour 2022 au montant de 602 756.00 \$, conformément aux documents déposés par la Trésorière du Service des finances en date du 7 mars 2022 et joints en annexe des présentes comme si au long reproduits.

ADOPTÉE.

**2022-136 Mouvement du personnel
Convention et personnel permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut**

IL est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal accepte et confirme le *Rapport de mouvement du personnel – convention et personnel permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut* numéro MP-2022-03 préparé et rédigé par le Service des ressources humaines en date du 8 mars 2022.

ADOPTÉE.

2022-137 Les élus·es de la Ville de Varennes solidaires du peuple ukrainien

ATTENDU que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU que les élus·es de la Ville de Varennes et les citoyens sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU que la volonté des élus·es de la Ville de Varennes d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU que la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

ATTENDU que plusieurs citoyens de la Ville de Varennes ont des origines ukrainiennes;

IL est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres du conseil

QUE la Ville de Varennes condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie ;

QUE la ville joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la ville demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la ville invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la ville déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE.

2022-138

Soumissions pour l'émission d'obligations

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 796, 813, 819, 829, 831, 921, 929 et 932, la Ville de Varennes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Varennes a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 mars 2022, au montant de 9 200 000.00 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

428 000 \$	1,80000 %	2023
440 000 \$	2,25000 %	2024
452 000 \$	2,50000 %	2025
465 000 \$	2,65000 %	2026
7 415 000 \$	2,70000 %	2027

Prix : 98,72600

Coût réel : 2,97571 %

2 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

428 000 \$	1,85000 %	2023
440 000 \$	2,25000 %	2024
452 000 \$	2,50000 %	2025
465 000 \$	2,65000 %	2026
7 415 000 \$	2,75000 %	2027

Prix : 98,84591

Coût réel : 2,99214 %

3 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

428 000 \$	1,75000 %	2023
440 000 \$	2,25000 %	2024
452 000 \$	2,30000 %	2025
465 000 \$	2,65000 %	2026
7 415 000 \$	2,75000 %	2027

Prix : 98,76421

Coût réel : 3,00397 %

4 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

428 000 \$	2,00000 %	2023
440 000 \$	2,40000 %	2024
452 000 \$	2,55000 %	2025
465 000 \$	2,60000 %	2026
7 415 000 \$	2,65000 %	2027

Prix : 98,38700

Coût réel : 3,01757 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 9 200 000.00 \$ de la Ville de Varennes soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE.

**2022-139 Dépôt du rapport – Publication des contrats dans le système électronique d'appel d'offres – Audit de conformité – Février 2022
Commission municipale du Québec**

IL est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver le dépôt du rapport – Publication des contrats dans le système électronique d'appel d'offres – Audit de conformité – Février 2022 de la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Localisation de la maison Gaspard-Huet;
- Projet de développement immobilier dans la zone H-490;
- Entretien du passage piétonnier sur le terrain du Collège Saint-Paul;
- Retrait du règlement 707-143 et ajout de l'usage désiré;
- Phase II du redéveloppement du centre-ville;
- Hypothèque sur le terrain des anciens ateliers municipaux;
- Loyers versés pour la caserne temporaire;
- Félicitation pour son élection à madame la conseillère Carine Durocher;
- Agrandissement de zones aux dépens d'autres zones;
- Impossibilité d'opposition citoyenne dans le cas de l'adoption de règlements de concordance;
- Rejet de la poursuite de monsieur Michel Chaput;
- Règlements de concordance 707-10 et 707-93;
- Décision de la CPTAQ dans le dossier de Dupont et terrains disponibles sur le territoire municipal;
- Nombre de camions par jour pour l'établissement de Pellican sur le chemin de la Baronnie;
- Appel de la décision du comité de démolition concernant le 3850, chemin de la Baronnie présentable à la séance du conseil municipal du 4 avril 2022;
- Envoi du procès-verbal du Comité de démolition courrier recommandé;
- Remerciement pour la construction du Polydôme;
- Dépôt de terre sur le terrain de l'ancienne tannerie Sheffren's;
- Contamination du terrain de l'ancienne tannerie Sheffren's;
- Acte de vente d'ancienne emprise de route aux citoyens sur le territoire;

- Suivi par le conseil municipal de l'utilisation de l'aide versée en vertu du règlement 881;
- Montant total versé en aide en application du règlement 881;
- Propriétaire du 3850, chemin de la Baronnie;
- Allégations de conflit d'intérêt de la Ville de Varennes dans le dossier de démolition du 3850, chemin de la Baronnie;
- Proposition d'accueillir des réfugiés ukrainiens au 3850, chemin de la Baronnie;
- Nombre de camions attendus par jour sur le chemin de la Baronnie en considération de la Phase II du développement de Costco;
- Nombre de camions occasionnés par la présence de la Phase I de l'entrepôt de Costco;
- Demande de limiter le camionnage sur le chemin de la Baronnie;
- Projet de boulevard industriel entre la route Marie-Victorin et le chemin de la Baronnie;
- Positionnement de la sortie des futures entreprises dans l'ancien parc chimique.

Fin de la 2^e période de questions des contribuables.

PAROLE AUX CONSEILLERS

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 21 h 49.

Le maire,

*Le directeur des Services juridiques
et greffier,*

Martin Damphousse

Me Marc Giard, OMA